

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre, au profit de certains membres du Comité Exécutif et du Dirigeant Mandataire Social

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 NOVEMBRE 2016

16^e résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre, en compensation partielle de la perte du bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, au profit de certains membres du Comité Exécutif et du Dirigeant Mandataire Social de la Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les attributions effectuées en vertu de la présente autorisation ne pourront pas porter sur un nombre d'actions existantes ou à émettre représentant plus de 0,035 % du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que :

- ◆ le nombre des actions ainsi attribuées s'imputera sur le plafond global d'attribution gratuite d'actions de performance fixé à 1,5 % du capital social de la Société, adopté par l'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2015 dans sa 22^e résolution ;
- ◆ le nombre des actions attribuées au Dirigeant Mandataire Social de la Société ne pourra représenter un pourcentage supérieur à 0,02 % du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond global de 0,035 % du capital social de la Société susmentionné et sur le sous-plafond d'attribution gratuite d'actions de performance aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société fixé à 0,06 % du capital social, adopté par l'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2015 dans sa 22^e résolution.

Par ailleurs, l'attribution définitive des actions en vertu de la présente autorisation sera conditionnée au respect d'une condition de présence, appréciée à l'issue d'une période d'un an pour un tiers des actions, de deux ans pour un tiers des actions et de trois ans pour un tiers des actions, à compter de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration. La durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera par ailleurs fixée par le Conseil d'Administration à deux ans au minimum.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport de l'autoriser pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, à attribuer gratuitement des actions, existantes ou à émettre, étant précisé que compte tenu de l'objectif spécifique auquel elle répond, cette autorisation ne prive pas d'effet celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2015 dans sa 22^e résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuite d'actions au profit de certains membres du Comité Exécutif et du Dirigeant Mandataire Social.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 19 septembre 2016

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Isabelle Sapet

Erwan Candau

DELOITTE & ASSOCIES

David Dupont-Noel